

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 février 2023 - 20h30

L'an deux mille vingt-trois, le seize février, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, en session ordinaire sous la présidence de Jean-Michel GIROUX, Maire.

Présents : GIROUX Jean-Michel, NOTTON Annie, FOURNIER Christophe, BOUCHON Dominique, BOLLIET Alexis, CHARIERE Céline, DECAY Camille, DUBREUIL Meryem, DUMAS Jacques, FARJAT Alexis, GOYFFON Geneviève, GUILLON Magalie, POMMEREL Christian. POUPLIER Jean-Noël

Excusés : BADIER Aimée (pouvoir à J-M GIROUX), JOSSERAND Christelle (pouvoir à C. POMMEREL), BARTH David (pouvoir à C. FOURNIER), MORELLET Jacques (pouvoir à A. NOTTON), MILET Gaétan.

Convocation du 10 février 2023

Secrétaire de séance : C. DECAY

Le Conseil Municipal a :

- APPROUVÉ le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2022.
- AUTORISÉ la signature d'un devis proposé par la société 2BR d'un montant de 19 992,00 euros TTC concernant la mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour l'installation d'un champ photovoltaïque à Avrillat par la société Force Motrice du Gelon. Cette société prendra en charge tous les frais financiers relatifs à ce dossier dont la facture de révision du PLU.
- PRIS CONNAISSANCE du rapport émis par la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon au cours des exercices 2016 et suivants.
- AUTORISÉ le Maire à mandater des dispenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget Primitif 2022 afin de faire face aux dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023.
- DÉCIDÉ de procéder au changement de cinq points lumineux au lotissement la Fruitière, dont deux actuellement hors service. Le montant estimatif des travaux s'élève à la somme de 6 400,00 € TTC, subventionnés par le SIEA de l'Ain et laissant une dépense prévisionnelle à charge de la commune de 3 520,00 €.
- AUTORISÉ la signature d'une convention avec le Centre Social « Le Cocon » (Association créée par la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon) afin de préciser les modalités de fournitures des repas aux élèves du groupe scolaire inscrits au Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité (CLAS).

- CONSENTI à ENEDIS le droit d'occuper une surface de 25 m² sur la parcelle cadastrée AE n°370- Route de Breignes à Leymiat_ afin d'implanter un nouveau poste de transformation électrique et tous les équipements nécessaires çà son alimentation. ENEDIS s'engage à verser à la commune une indemnité forfaitaire de 375 € pour l'occupation de ce terrain.
- PRIS CONNAISSANCE du chiffrage proposé par la société AINTEGRA, maître d'œuvre, pour la mise en séparatif de l'Avenue Serullas soit un montant de travaux estimé à 136 142, 00 € HT auxquels s'ajoutent la maîtrise d'œuvre et une inspection TV donc un montant total estimé à 150 000,00 € HT. Des demandes de subventions vont être déposées auprès de l'agence de l'Eau et du Département.
- ACCEPTÉ la vente d'une parcelle (talus) située aux abords du foyer rural à un riverain au prix de 15,00 € /m²- frais de géomètre et de notaire à charge de l'acquéreur.
- RETENU la proposition commerciale de la société DOC'UP pour le changement de la machine à affranchir selon un loyer annuel de 250, 00 € HT.
- RENOUVELÉ le contrat de la société LOGITUD pour la maintenance des logiciels GVE (Géo Verbalisation Électronique) et CANIS (gestion des animaux dangereux) pour un montant annuel de 415,34 € HT.
- REFUSÉ à la majorité (3 abstentions) de donner suite à la station pour vélos à Assistance Électrique en libre-service proposée par la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon considérant que ce projet n'était pas adapté aux communes rurales et préférant maintenir les subventions proposées aux Poncinois pour l'acquisition de vélo à assistance électrique.
- AUTORISÉ la signature d'une convention avec le CNFPT (Centre de formation des agents de la fonction publique) pour permettre des formations sur place du personnel de la collectivité et/ou éventuellement avec des agents des communes limitrophes.
- ACCEPTÉ la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition des locaux du péri-scolaire auprès de la Communauté de Communes en stipulant une clause de « renonciation à toute mise en cause de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon en cas de sinistre »

Le Maire,
J-M GIROUX



INFORMATION

Cérémonie du 19 mars à 11h à la stèle place du 19 mars, date de la signature du « cessez le feu en Algérie »